

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 057/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 17

OBJET : **EMPRUNT -- 500 000€**

Le six juillet deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Florence PREVOT, Mme Marie-José TERRIEN, M. Robert DELERIS, M. Pierre-Yves LE MERDY

ABSENTS : Mme Anne-Marie LOPEZ, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Colette ALMODOVAR (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), Mme Véronique GERARD (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Franck OBERG (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget communal 2022,

Considérant que le conseil municipal a décidé la réalisation de l'achat de deux bâtiments et d'une balayeuse et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le conseil municipal,

- *après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole d'Aquitaine,*
- *après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés : 17 VOTES, 13 POUR – 4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE, le conseil municipal décide :*
- d'adopter la proposition de prêt transmise par le Crédit Agricole d'Aquitaine, à savoir :
 - Prêt Sagelan à taux fixe et échéances constantes
 - Montant du prêt : 500 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 2,81%
 - Montant des échéances : 41 309 ,81€ - périodicité annuelle
 - Remboursement total : 619 647,11€
 - Frais de dossier : 500€

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le - 7 JUL. 2022

ID : 033-213304470-20220706-057_2022-DE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à cet emprunt.

Offre ci-dessous acceptée :



ST MEDARD DE GUIZIERES
06/07/2022

Sagelan Prêt à taux fixe, échéances constantes

AVANTAGES:

- Ce prêt vous permet de réaliser vos projets d'investissement en toute sécurité avec la certitude du taux et la simplicité de gestion.

Montant : 500 000 €

	15 ans
ANNUEL TAUX	2,81 %
Revenus échéances	41 399,81 €
Remboursement total	619 647,11 €

Possibilité de tirer la première échéance à 15 mois maximum pour une périodicité annuelle

Frais de dossier 500 €

Date limite de validité de l'offre :	Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :
21/07/2022	01/07/2023

Prêt enregistré le 07/07/2022 au crédit agricole mutuel de Saint-Médard de Guzières, 10 rue de la République, 33120 Saint-Médard de Guzières, France. Le présent document est un document contractuel. Pour plus d'informations, veuillez consulter le contrat de prêt.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guzières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 07 Juillet 2022.

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert